



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 25 Juin 2013****DOSSIER N° 6 :**
LOGEMENTS DE FONCTION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absent : 0

Excusés : 2

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME MANDARD (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absent :

Secrétaire : MME THIBAudeau

DOSSIER N° 6 : LOGEMENTS DE FONCTION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990.

Le décret n° 012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Les modifications les plus importantes sont :

- Modification de la notion de nécessité absolue de service,
- Suppression de la concession pour utilité de service, remplacée par la convention d'occupation à titre précaire, plus restrictive,
- Modification du mode de calcul de la redevance (taux forfaitaire unique),
- Suppression de la gratuité des avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage).

Les logements sont attribués pour nécessité absolue de service lorsque l'occupant ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation. La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Les logements sont attribués par une convention d'occupation précaire avec astreinte lorsque l'occupant est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, qui est établie par la direction départementale des finances publiques.

L'ensemble des réparations et des charges locatives sont supportées par le bénéficiaire du logement, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux. Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

Les logements de fonctions concédés pour nécessité absolue de service concernent :

- L'ERMITAGE COMPOSTELLE

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la gestion du bâtiment lors de manifestations, réunions, surveillance et entretien conformes aux établissements recevant du public, installation de matériel, permanence téléphonique (standard mairie).

Logements situés :

- 26 rue Coudol, 61 m², type 3 ;
- 244 avenue du Président Schuman, 86 m², type 3
- 130 avenue du Président Schuman, 86 m², type 4.

- LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la gestion des bâtiments lors de manifestations sportives, réunions, surveillance et entretien conformes aux établissements recevant du public, installation de matériel.

Logements situés :

- 13 rue Buscaillet, 110 m², type 4 (Salle de la Filolie)
- 106 rue des Ecus, 69 m², type 4 (Plaine des Ecus)
- 2 rue Jean Martial, 122 m², type 4 (Salle Jean Martial)
- 10 rue de la Préceinte, 96 m², type 3 (Salle Maurice Maronnier et Stade Jean Jaurès, Groupe scolaire Jean Jaurès).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

- LES PARCS ET VOIRIE

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences ~~et astreintes semaine et week-end~~, pour ouverture et fermeture des parcs (Chêneraie, Ermitage, Marceau) et Bâtiments (A.L.S.H. de la Chêneraie, Salles Didier Daurat, Salles du Carré, annexe croix rouge...) surveillance et entretien conformes aux établissements recevant du public, installation de matériel. Contrôle et nettoyage de la voirie, interventions diverses (fontaines, système d'arrosage, espaces verts, branches ...).

Logements situés :

- 79 rue Raymond Lavigne, 56 m², type 2
- 73 rue du Président Kennedy, 101 m², type 3
- 71 rue du Président Kennedy 98 m², type 4.

- L'ELECTRICITE ET LES ALARMES

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end, pour des problèmes de sécurité sur les bâtiments communaux, surveillance réseau d'éclairage public, installation d'éclairage, de sonorisation ou alimentation électrique (animations, manifestations).

Logement situé :

- 4 rue Condorcet, 57 m², type 3

- LES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la surveillance des locaux et l'assistance aux résidents (système d'alarme sécurité), portage des repas les dimanches et jours fériés.

Logements situés :

- 98 rue Raymond Lavigne, 71 m², type 3 (RPA La Bérengère)
- 27 rue Pompière, 77 m², type 4 (RPA Mieux-Vivre).

- LES CONCIERGERIES DES ECOLES

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la surveillance des locaux, l'ouverture et la fermeture des classes, et l'accueil des différentes associations utilisant les locaux hors temps scolaire, arrosage des jardinières, entretien du hall d'accueil.

Logements situés :

- 24 rue Coudol, 85 m², type 3 (école primaire Centre 1)
- 14 rue Georges Lafont, 90 m², type 3 (école primaire centre 2)
- rue Lakanal, 90 m², type 3 (école primaire Lafon Féline).

Les décisions individuelles d'attribution sont prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination. L'arrêté doit être nominatif et indiquer la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession. Toute nouvelle attribution donne lieu au paiement des charges par l'attributaire à compter du 1^{er} septembre 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les nouvelles conditions d'attribution pour les nouvelles concessions,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution en fonctions des contraintes liées aux fonctions pour nécessité absolue de service.

Fait et délibéré le 25 Juin 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET